



## REGLEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX COURTS METRAGES

Fiction, Animation, Documentaire, Expérimental

### ADMISSIBILITE DU PROJET

Le soutien de la ville de Paris prend en considération les œuvres cinématographiques des réalisateurs d'une durée inférieure à 60 minutes, quel qu'en soit le genre cinématographique (fiction, animation, documentaire, expérimental) et le support de tournage (photochimique, vidéo).

L'attribution des aides en faveur des œuvres cinématographiques et audiovisuelles est soumise aux dispositions du règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre Ier et l'article 54 de la Section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Le soutien à la production de court métrage s'adresse à toute entreprise de production cinématographique ou audiovisuelle établie en France ou ayant un établissement secondaire en France et intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué majoritaire (sur présentation du contrat). Les projets portés par une association ou un candidat à titre individuel (auteur ou réalisateur) ne sont pas éligibles.

Le producteur devra également justifier d'un contrat de cession de droits signé avec le (ou les) auteur (s)/réalisateur (s) du court métrage, de l'autorisation de l'auteur ou des ayants droit (contrat, lettre ou option) si le récit est tiré d'une œuvre préexistante.

**Le tournage du film devra principalement avoir lieu à Paris dans la limite des taux prescrits par le Règlement Général d'Exemption par catégorie.**

**Le tournage ne devra pas avoir débuté avant la signature de la convention d'aide à la production de la Ville de Paris.**

**Un projet de court métrage ne sera présenté qu'une seule fois dans le cadre de ce fonds de soutien (le comité de lecture ne réexaminera pas un projet après réécriture).**

### MONTANT DE L'AIDE

Le soutien à la production de court métrage est doté par la Ville de Paris d'une aide de 20.000 € par projet. Le montant total des aides publiques ne pourra excéder 80% du coût définitif de l'œuvre.

**Le producteur s'engage à réaliser le court métrage dans un délai de douze mois après la signature de la convention.** Ce délai est porté à deux ans pour les films d'animation.

## MODALITES DE SELECTION

La Mission cinéma de la Ville de Paris met en place un jury composée d'environ cinq membres professionnels.

Ce jury est assisté dans ses travaux par un comité de lecture, constitué d'environ douze lecteurs.

Le comité de sélection reçoit les auteurs et les producteurs des courts métrages retenus après les recommandations du comité de lecture.

## DEPOT DES DOSSIERS

Les candidats devront déposer leur demande en ligne sur l'Application de Dépôt des Demandes En Ligne (ADDEL) Court Métrage à cette adresse : <https://teleservices.paris.fr/courtmetrage/>

Il est demandé aux candidats de renseigner avec précision le formulaire à étapes. Il sera demandé de fournir au format .pdf les documents suivants :

- Le synopsis
- La note d'intention et note de production
- Le scénario
- Les CV du scénariste, du réalisateur & du producteur
- La fiche technique du film (pré minutage obligatoire, format, tournage...)
- Un budget prévisionnel
- Un plan de financement correspondant

Doit être joint au dossier pour le court métrage d'animation :

- Le scénarimage (storyboard) partiel ou complet
- Une note technique sur le procédé d'animation utilisé (dessins, cellulo, crayon, marionnettes, peinture, pâte à modeler...)

Doit être joint au dossier pour le court métrage documentaire :

- Une note d'intention et d'éventuels éléments de documentation
- Une note précisant les choix de réalisation : type de narration, dispositif de réalisation, traitement formel et structure du film

**Trois sessions annuelles (sauf cas exceptionnel) :**  
**Dépôt des dossiers en janvier, avril et septembre**  
**Réunion du comité de sélection en mars, juin et décembre**

## DIFFUSION DES COURTS METRAGES REALISES

La Mission Cinéma pourra organiser au moins une projection annuelle présentant une sélection des courts métrages aidés dans le cadre du fonds de soutien. La sélection des films présentés sera réalisée par la Mission Cinéma et donnera lieu à une cession gracieuse à la Ville de Paris et à son partenaire de diffusion.